Réunion du 25 février 2022

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale M3

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus A7
économes

Assurances et responsabilité civile de la Région

La Commission Permanente,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation

du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil

régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande

publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

la Présidente à reverser aux établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) concernés les indemnités d'assurance perçues par la Région pour un montant de 414,86 € selon l'annexe 1 et à faire supporter la dépense correspondante sur le budget régional.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs